

CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL SYMANTEC

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT DE LICENCE AVANT D'UTILISER LE LOGICIEL. SYMANTEC CORPORATION ET/OU SES FILIALES (« SYMANTEC ») ACCEPTE(NT) DE VOUS CONCEDER LE LOGICIEL SOUS LICENCE, A VOUS, LA PERSONNE PHYSIQUE, SOCIETE OU PERSONNE MORALE QUI UTILISERA LE LOGICIEL (CI-APRES « VOUS »), A LA SEULE CONDITION QUE VOUS ACCEPTIEZ L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT DE LICENCE. LE PRESENT DOCUMENT EST UN CONTRAT JURIDIQUEMENT OBLIGATOIRE CONCLU ENTRE VOUS ET SYMANTEC. EN OUVRANT L'EMBALLAGE SCELLE, EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « J'ACCEPTE » OU « OUI » OU EN INDIQUANT AUTREMENT VOTRE ACCORD ELECTRONIQUEMENT, OU EN PROCEDANT AU CHARGEMENT DU LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CES CONDITIONS, CLIQUEZ SUR LE BOUTON DE REFUS OU INDIQUEZ AUTREMENT VOTRE REFUS, CESSEZ TOUTE UTILISATION DU LOGICIEL ET CONTACTEZ LE SERVICE CLIENTELE DE SYMANTEC DANS UN DELAI DE SOIXANTE (60) JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT AFIN D'EN OBTENIR LE REMBOURSEMENT (DEDUCTION FAITE DES FRAIS D'ENVOI ET DE TOUTES TAXES APPLICABLES, SAUF DANS CERTAINS ETATS ET PAYS OU LES FRAIS D'ENVOI ET LES TAXES SONT REMBOURSABLES).

1. Licence :

Le logiciel et la documentation qui accompagne la présente licence (collectivement, le « Logiciel ») sont la propriété de Symantec ou de ses concédants de licence et sont protégés par la législation relative au droit d'auteur. Bien que Symantec reste propriétaire du Logiciel, vous disposerez de certains droits d'utilisation une fois que vous aurez accepté la présente licence. La présente licence régit toute version, révision ou amélioration du Logiciel que Symantec peut vous fournir. Sauf modification consécutive à un certificat de licence, à un coupon de licence ou à une clé de licence Symantec (chacun de ces éléments constituant un « Avenant ») qui accompagne, précède ou suit la présente licence, vos droits et obligations relatifs à l'utilisation du présent Logiciel sont les suivants :

Vous pouvez :

- A. utiliser une copie du Logiciel sur un seul ordinateur. Si un Avenant accompagne, précède ou suit la présente licence, vous pouvez effectuer le nombre de copies du Logiciel qui vous a été concédé sous licence par Symantec conformément aux termes de l'Avenant. Votre Avenant constitue une preuve de votre droit d'effectuer ces copies ;
- B. faire une copie du Logiciel pour archives, ou copier le Logiciel sur le disque dur de votre ordinateur et conserver l'original pour archives ;
- C. utiliser le Logiciel en réseau, à condition que vous déteniez une copie sous licence du Logiciel pour chaque ordinateur qui peut accéder à ce dernier via ce réseau ;
- D. sous réserve d'en informer Symantec par écrit, transférer le Logiciel de façon permanente à une autre personne ou entité, à condition que vous ne conserviez aucune copie du Logiciel et que ladite personne ou entité accepte les conditions de la présente licence, et
- E. utiliser le Logiciel conformément aux utilisations autorisées supplémentaires indiquées ci-dessous.

Vous ne pouvez pas :

- A. copier la documentation imprimée qui accompagne le Logiciel ;
- B. sous-traiter la licence, prendre ou donner en location toute partie du Logiciel, pratiquer de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, modifier, traduire ou tenter de découvrir le code source du Logiciel, ou créer des dérivés du Logiciel ;
- C. utiliser le Logiciel dans le cadre d'un accord d'infogérance ou de temps partagé ou dans le cadre d'accords avec un fournisseur d'accès ou de services ;
- D. utiliser une version antérieure ou une copie du Logiciel après avoir reçu et installé un jeu de disquettes de remplacement ou une version de mise à jour. Après la mise à jour du Logiciel, toutes les copies de la version antérieure doivent être détruites ;
- E. utiliser une version du Logiciel plus récente que celle fournie avec le présent Contrat, à moins que vous n'ayez souscrit une assurance mise à jour ou que vous n'ayez autrement acquis séparément le droit d'utiliser ladite version ;
- F. utiliser, si vous avez reçu le logiciel sur un support contenant plusieurs produits Symantec, tout logiciel Symantec sur le support pour lequel vous n'avez pas reçu de permission dans un Avenant ;
- G. utiliser le Logiciel d'une quelconque manière qui ne soit pas autorisée par la présente licence, ni

H. utiliser le Logiciel d'une quelconque manière qui soit contraire aux restrictions supplémentaires indiquées ci-dessous.

2. Mises à Jour de Contenu :

Certains Logiciels utilisent un contenu qui est mis à jour de temps à autre (y compris, sans que cela soit limitatif : les logiciels antivirus utilisent des définitions de virus mises à jour ; les logiciels de filtrage de contenu utilisent des listes d'URL mises à jour ; certains logiciels pare-feu utilisent des règles pare-feu mises à jour, et les produits d'évaluation des vulnérabilités utilisent des données sur la vulnérabilité mises à jour ; ces mises à jour sont collectivement dénommées « Mises à jour de Contenu »). Vous avez le droit d'obtenir des Mises à Jour de Contenu pour toute période pour laquelle vous avez souscrit une maintenance, exception faite des Mises à Jour de Contenu que Symantec choisit de proposer moyennant un abonnement payant séparé, ou pour toute période pour laquelle vous avez autrement acquis séparément le droit d'obtenir des Mises à Jour de Contenu. Symantec se réserve le droit de désigner, à tout moment et sans vous en donner préavis, certaines Mises à Jour de Contenu comme nécessitant la souscription d'un abonnement séparé ; étant entendu, toutefois, que si vous souscrivez une maintenance aux termes des présentes qui comprend certaines Mises à Jour de Contenu à la date de souscription, vous n'aurez pas à payer de supplément pour continuer à recevoir ces Mises à Jour de Contenu jusqu'à la fin de cette maintenance, ce même si Symantec indique que ces Mises à Jour de Contenu doivent être achetées séparément. La présente Licence ne permet pas autrement au titulaire de la licence d'obtenir et d'utiliser des Mises à jour de contenu.

3. Installation du Produit et activation nécessaire :

Le présent Logiciel contient des dispositifs techniques qui sont conçus pour en empêcher l'utilisation non autorisée (sans licence) ou illégale. Vous convenez que Symantec peut utiliser ces dispositifs afin de se protéger contre le piratage des logiciels. Le présent Logiciel peut contenir un mécanisme de protection qui limite la possibilité d'installer et de désinstaller le Logiciel sur un ordinateur plus d'un certain nombre de fois pour un certain nombre d'ordinateurs. La présente Licence et le Logiciel contenant le mécanisme de protection nécessitent une activation, comme cela est indiqué dans la Documentation. Le Logiciel ne fonctionnera que pendant une durée limitée avant que vous ne procédiez à son activation. Lors de l'activation, vous fournirez votre clé produit unique qui accompagne le Logiciel et la configuration sous la forme d'un code alphanumérique sur Internet afin de vérifier l'authenticité du Logiciel. Si vous ne procédez pas à l'activation dans les délais indiqués dans la documentation ou conformément aux instructions du Logiciel, ce dernier cessera de fonctionner jusqu'à ce que l'activation soit réalisée, opération qui permettra de rétablir les fonctions du Logiciel. Si vous ne parvenez pas à activer le Logiciel sur Internet, ou par toute autre méthode indiquée au cours de la procédure d'activation, vous pouvez contacter le Support Clientèle de Symantec à l'aide des informations fournies par Symantec pendant l'activation, ou selon les indications qui figurent dans la documentation.

4. Garantie à 60 jours :

Si vous êtes le détenteur d'origine du Logiciel et que vous n'en êtes pas satisfait pour quelque raison que ce soit, contactez le Service Clientèle de Symantec dans les soixante (60) jours à compter de la date d'achat afin d'en obtenir le remboursement (déduction faite des frais d'envoi et de toutes taxes applicables, sauf dans certains états et pays où les frais d'envoi et les taxes sont remboursables).

5. Garantie limitée :

Symantec garantit que le support sur lequel le Logiciel est distribué sera exempt de défauts pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date de livraison du Logiciel. Votre seul recours, en cas de rupture de la présente garantie, sera, au choix de Symantec, le remplacement par Symantec de tout support défectueux renvoyé à Symantec pendant la période de garantie, ou le remboursement par Symantec de la somme que vous avez payée pour le Logiciel. Symantec ne garantit pas que le Logiciel répondra à vos besoins, ni qu'il fonctionnera sans interruption ou sans erreur.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA GARANTIE CI-DESSUS EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER ET DE RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE. LA PRESENTE GARANTIE VOUS CONFERE DES DROITS SPECIFIQUES. VOUS POUVEZ DISPOSER D'AUTRES DROITS, QUI VARIENT D'UN ETAT A L'AUTRE ET D'UN PAYS A L'AUTRE.

6. Exclusion de responsabilité :

CERTAINS ETATS ET PAYS, Y COMPRIS LES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES. IL EST DONC POSSIBLE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSOUS NE VOUS SOIT PAS APPLICABLE.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE ET INDEPENDAMMENT DE SAVOIR SI TOUT RECOURS STIPULE DANS LES PRESENTES ATTEINT OU NON SON OBJECTIF ESSENTIEL, SYMANTEC ET SES CONCEDANTS DE LICENCE NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES D'EVENTUELS DOMMAGES SPECIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU SIMILAIRES, Y COMPRIS TOUT MANQUE A GAGNER OU TOUTE PERTE DE DONNEES DECOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITE D'UTILISER LE LOGICIEL, MEME SI SYMANTEC A ETE INFORME DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

LA RESPONSABILITE DE SYMANTEC ET DE SES CONCEDANTS DE LICENCE N'EXCEDERA EN AUCUN CAS LE PRIX PAYE POUR L'ACHAT DU LOGICIEL. Les exclusions de responsabilité et limitations stipulées ci-dessus seront applicables, que vous acceptiez ou non le Logiciel.

7. Droits restreints du gouvernement des Etats-Unis :

MENTION RELATIVE AUX DROITS RESTREINTS. Tous les produits et toutes les documentations Symantec sont de nature commerciale. Le logiciel et la documentation qui l'accompagne sont des « Articles Commerciaux », conformément à la définition qui est donnée de ce terme à l'article 48 C.F.R. section 2.101, composés d'un « Logiciel Commercial » et d'une « Documentation de Logiciel Commercial », conformément à la définition qui est donnée de ces termes aux articles 48 C.F.R. section 252.227-7014(a)(5) et 48 C.F.R. section 252.227-7014(a)(1), et à l'utilisation qui en est faite aux articles 48 C.F.R. section 12.212 et 48 C.F.R. section 227.7202. Conformément aux articles 48 C.F.R. section 12.212, 48 C.F.R. section 252.227-7015, 48 C.F.R. section 227.7202 à 227.7202-4, 48 C.F.R. section 52.227-14, et aux autres sections applicables du Code des Réglementations Fédérales (Code of Federal Regulations), le logiciel Symantec et la documentation qui l'accompagne sont concédés sous licence aux utilisateurs du gouvernement des Etats-Unis dans la limite des droits concédés à tous les autres utilisateurs, conformément aux conditions contenues dans le présent contrat de licence. Le fabricant est Symantec Corporation, 20330 Stevens Creek Blvd., Cupertino, CA 95014.

8. Réglementation relative aux exportations :

Certains produits Symantec sont soumis aux contrôles à l'exportation du Département du Commerce américain (DOC), conformément à la réglementation sur les exportations (*Export Administration Regulations, EAR*) (voir www.bxa.doc.gov). Toute violation de la législation américaine est strictement interdite. Vous acceptez de vous conformer à la réglementation EAR et à toutes les lois et réglementations internationales, nationales, régionales (y compris au niveau des Etats) et locales applicables, y compris toutes restrictions applicables concernant l'importation et l'utilisation. Les produits Symantec sont actuellement interdits à l'exportation et à la réexportation vers Cuba, la Corée du Nord, l'Iran, l'Irak, la Libye, la Syrie et le Soudan, et vers tout pays faisant l'objet de sanctions commerciales applicables. Vous acceptez de ne pas exporter ou réexporter, directement ou indirectement, tout produit vers tout pays visé dans l'EAR ou vers toute personne ou entité figurant sur les listes des personnes et entités interdites du DOC, sur la « liste rouge » (*Debarred List*) du Département d'Etat américain, ou sur les listes des ressortissants, des trafiquants de drogue ou des terroristes spécialement désignés (*Specially Designated Nationals, Narcotics Traffickers or Terrorists*) du Département du Trésor américain. De plus, vous acceptez de ne pas exporter ou réexporter des produits Symantec vers toute entité militaire qui n'est pas approuvée dans l'EAR, ou vers toute autre entité à des fins militaires, et acceptez l'interdiction de vendre tout produit Symantec en vue d'une utilisation avec des armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou avec des missiles susceptibles de porter de telles armes.

9. Clauses générales :

Si vous résidez en Amérique du Nord ou en Amérique latine, le présent Contrat est régi par le droit de l'Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique. Dans les autres cas, il est régi par le droit anglais. Le présent Contrat, accompagné de tout Avenant éventuel, constitue l'intégralité du contrat conclu entre vous et Symantec au sujet du Logiciel, et : (i) remplace toutes communications, propositions et déclarations antérieures ou actuelles, orales ou écrites, relatives à son objet, et (ii) prévaut sur toutes conditions contraires ou supplémentaires de tout devis, commande, accusé de réception ou communication similaire entre les parties. En cas de manquement de votre part à

L'une quelconque des conditions du présent Contrat, celui-ci sera résilié et vous devrez cesser d'utiliser le Logiciel et en détruire toutes les copies. Les exclusions de responsabilité et les limitations de garantie resteront applicables au-delà de la résiliation. Le Logiciel et sa documentation sont livrés départ usine Californie, Etats-Unis, ou Dublin, Irlande, respectivement (INCOTERMS CCI 2000). Le présent Contrat ne peut être modifié que par la voie d'un Avenant accompagnant la présente licence ou d'un document écrit signé par vous et Symantec. Si vous avez des questions au sujet du présent Contrat, ou si vous souhaitez contacter Symantec pour quelque raison que ce soit, veuillez écrire à : (i) Symantec Customer Service, 555 International Way, Springfield, OR 97477, Etats-Unis, à (ii) Symantec Consumer Support, PO Box 5689, Dublin 15, Irlande, ou à (iii) Symantec Customer Service, 1 Julius Ave, North Ryde, NSW 2113, Australie.

10. Utilisations et restrictions supplémentaires :

A. Si le Logiciel qui vous a été concédé sous licence est Norton Ghost, nonobstant toute condition contenue dans les présentes, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent au Logiciel :

- (i) Vous pouvez utiliser le Logiciel sur un ordinateur pour cloner un disque dur de cet ordinateur ou pour en appliquer une image sur un autre disque dur du même ordinateur, d'un ordinateur de remplacement, d'un support secondaire ou d'un lecteur réseau ;
- (ii) Vous pouvez utiliser le Logiciel sur un ordinateur pour créer un fichier image d'un disque dur sur cet ordinateur et pour enregistrer le fichier image sur un support amovible à des fins de restauration après incident ;
- (iii) Vous pouvez utiliser le Logiciel comme disque d'amorce ou vous pouvez créer un disque d'amorce en suivant les instructions de la documentation pour chaque version du Logiciel, afin de ré-appliquer l'image de disque dur qui a été créée à des fins de restauration après incident sur le disque dur de l'ordinateur sur lequel l'image de restauration après incident a été créée ou sur un ordinateur de remplacement, à condition que le Logiciel ait été désinstallé de l'ordinateur d'origine ;
- (iv) Vous pouvez utiliser le Logiciel pour cloner un disque dur d'un ordinateur sur un ordinateur de remplacement, selon la méthode décrite dans la documentation du Logiciel, et utiliser le Logiciel sur l'ordinateur de remplacement, à condition que le Logiciel ait été désinstallé de l'ordinateur d'origine ; et
- (v) Vous ne pouvez pas utiliser le Logiciel, à des fins commerciales ou autres, dans le but de créer des ordinateurs ou des disques durs multiples, exception faite des disques durs multiples qui sont installés sur l'ordinateur d'origine ou qui y sont directement reliés.

B. Si le Logiciel qui vous a été concédé sous licence comprend le Symantec Recovery Disk (« Composant »), les utilisations et restrictions suivantes s'appliquent au Logiciel :

- (i) Le Composant contient le logiciel Windows[®], concédé sous licence par Microsoft Corporation. Microsoft Corporation n'assume aucune responsabilité envers vous en ce qui concerne le Composant. Tout support pour ce dernier sera fourni par Symantec conformément aux conditions de support de Symantec alors en vigueur.
- (ii) LE COMPOSANT CONTIENT UNE FONCTION DE TEMPORISATION QUI REDEMARRERA AUTOMATIQUEMENT L'ORDINATEUR APRES VINGT-QUATRE HEURES D'UTILISATION CONTINUE. CETTE FONCTION DE TEMPORISATION SE REINITIALISERA A CHAQUE NOUVEAU LANCEMENT DU COMPOSANT.
- (iii) Le Composant peut être utilisé comme utilitaire de démarrage, de diagnostic, de restauration après incident, d'installation, de restauration, de service d'urgence, d'installation, de test et de configuration. Il est strictement interdit d'utiliser le Composant comme système d'exploitation à part entière ou en remplacement d'une version entièrement fonctionnelle d'un quelconque système d'exploitation.

C. Si le Logiciel contient le composant Norton Security Center, toute exclusion de responsabilité contenue dans les présentes s'applique à ce composant.

Windows[®] est une marque déposée de Microsoft Corporation.